

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2024-119/PR/MB portant affectation d'une parcelle de terrain au profit du Ministre de Commerce et du Tourisme.

n° 2024-119/PR/MB

Ministère
MINISTÈRE DU BUDGET

Date de publication
8 décembre 2024

Numéro JO
n° 20 du 31/10/2024

Date du numéro
31 octobre 2024

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU La Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi Constitutionnelle n°134/AN/06/5ème L du 02 février 2006 portant révision de la constitution

VULa Loi Constitutionnelle n°215/AN/08/5ème L du 19 janvier 2008 portant révision de la constitution

VULa Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/5ème L du 21 avril 2010 portant révision de la constitution

VULa Loi n°171/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Public de l'Etat

VULa Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé de l'Etat

VULa Loi n°177/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation de la Propriété Foncière ; **VVU** Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Gouvernement

VULe Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

VULe Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel

SUR Proposition du Ministre du Budget. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 15 octobre 2024.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Il est affecté au profit au du Ministre de Commerce et du Tourisme d'une parcelle de terrain sise au PK 51 d'une superficie de 1000 m2.

Article 2

La dite parcelle est destinée à la construction d'un guichet unique.

Article 3

Dans les vingt jours de la date du présent Arrêté, le Ministère du Budget par l'entremise du Directeur des Domaines fera remise de ladite parcelle du Ministre de Commerce et du Tourisme.

Article 4

Le présent Arrêté sera enregistré, gratuitement.

Article 5

Le présent Arrêté sera publié, communiqué partout où besoin sera et publié dans le Journal Officiel de la République de Djibouti.

Fait à Djibouti, le 23 Octobre 2024

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH